



Direction Générale Adjointe des Ressources, de l'Éducation et du Numérique
Direction Finances, Juridique et Commande publique
Comptabilité

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 91517 du

Annexe n° 26-4593 du 03 AOUT 2026

**Objet : ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES INSTITUTE AUPRES
DE LA DIRECTION DES TERRITOIRES D'INTERVENTION SOCIALES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 01/07/2021 autorisant le Président du Conseil départemental à créer des régies en application de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 24/4747 modifiant la régie instituée auprès de la Direction des circonscriptions de la solidarité départementale,

Vu l'avis conforme de Mme le Payeur départemental en date du 23 juillet 2026,

ARRETE

- | | |
|-----------|---|
| Article 1 | Depuis le 1er septembre 2023, la régie d'avances est rattachée à la Direction des Territoires d'interventions sociales. |
| Article 2 | Cette régie est installée au Département de la Sarthe – Croix de Pierre – 2 rue des Maillets 72000 Le Mans |
| Article 3 | La régie paie les dépenses dans le cadre des actions socio-éducatives : <ul style="list-style-type: none">- En faveur des mineurs pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, s'inscrivant dans le cadre d'activités ou de sorties réalisées en lien avec le projet de l'enfant.- En faveur de mineurs ou de familles en situation de précarité dans le cadre d'actions éducatives de prévention (individuelles ou collectives) |

Suite de l'Arrêté N° Dossier 91517 du

ou d'actions de lutte contre les exclusions.

Article 4 Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire.

Article 5 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est modifié et fixé à 3 500 €

La répartition de celle -ci est définie ci-dessous :

	Service d'interventions sociales Centre (Le Mans)	Service d'interventions sociales Sud (La Flèche)	Service d'interventions sociales Nord	Service Publics spécifiques (Le Mans)	Direction	TOTAL
Régie au titre de l'ASE	1 000 €	500 €	500 €	0 €	200 €	2 200 €
Régie au titre de la prévention	400 €	300 €	300 €	200 €	100 €	1 300 €

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Payeur Départemental la totalité des justificatifs des dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7 : Suite à la fusion sur le territoire NORD du SIS La Ferté Bernard et Mamers, les quatre sous-régies sont installées sur les territoires d'interventions sociales comme suit :

DTIS Centre – service d'interventions sociales centre

DTIS – service publics spécifiques

DTIS Sud – service d'interventions sociales sud

DTIS Nord – service d'interventions sociales nord

Article 8 : Les sous-régies paient les dépenses visées à l'article 3

Article 9: Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Président du Conseil Départemental et Mme le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 03 AOÛT 2026
et de sa publication ou notification le : 03 AOÛT 2026